

**Décision n° 2025 - 284**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250919-2025-284-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2025

**NOMENCLATURE : 01.01**

**DECISION RELATIVE A DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT  
D'OUVRAGES F870 DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION BASSE  
TENSION SITUE CITE 12/14, 65 RUE BOURDONNAIS A LENS,**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 11 juin 2025 portant délégations à des  
adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article  
R2122-3-3°,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de déplacement  
d'ouvrages F870 du réseau public de distribution basse tension suite à la  
création d'une voirie située cité 12/14, 65 rue Bourdonnais à Lens,

Vu la proposition financière référencée n° RA22250010470002 en date  
du 25 août 2025, reçue de la société ENEDIS répondant au besoin  
dûment recensé.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de la proposition financière relative aux travaux de déplacement  
d'ouvrages F870 du réseau public de distribution basse tension située cité 12/14, 65 rue du Bourdonnais à Lens,  
avec la société ENEDIS dont le siège social est basé 4 Place de la Pyramide, TSA 25001, 92030 LA DEFENSE  
Cedex.

**ARTICLE 2** : Le montant des prestations s'élève à 97 333.80 € HT.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

**ARTICLE 4** : Les prestations seront exécutées deuxième semestre 2025 sous réserve des contraintes  
sanitaires et aléas de chantier éventuels.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de  
Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également  
faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche  
prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au  
terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par  
l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens :  
[www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable  
Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 19 septembre 2025



Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jean-Pierre HANON

